C/2026/3207

12.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Case M.12359 — MUTARES / JADEED)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3207)

1. Le 1er juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mutares SE & Co. KGaA («Mutares», Allemagne),

— Jadeed Holding B.V. (Pays-Bas), appartenant au groupe SABIC International Holdings B.V. (Pays-Bas), et Plastics US Holding LLC (États-Unis), appartenant au groupe SABIC US Holdings LP (États-Unis), conjointement dénommées «Jadeed» ou les «sociétés cibles».

Mutares acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Jadeed.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mutares SE & Co. KGaA est une société d'investissement internationale dont la stratégie d'investissement repose sur une gestion active du redressement d'entreprise visant à stabiliser les opérations et à parvenir à une croissance durable et rentable. Elle exerce ses activités dans plusieurs secteurs, au nombre desquels l'automobile et la mobilité, l'ingénierie et la technologie, les infrastructures et l'industrie spécialisée, les biens et les services, ainsi que les produits chimiques et les matériaux;

— Jadeed Holding B.V et Plastics US Holding LLC forment la branche indépendante de l'activité Engineering Thermoplastics («ETP») de SABIC dans les Amériques et en Europe; ce sont des fabricants et des fournisseurs de trois types de matières plastiques: le plastique polycarbonate, le polybutylène téréphtalate et le copolymère d'acrylonitrile-butadiène-styrène. Il s'agit de thermoplastiques d'ingénierie possédant des propriétés mécaniques définies, utilisés par des clients dans les secteurs de l'automobile, du bâtiment et de la construction, des soins de santé, des produits électriques et électroniques, des biens de consommation et d'autres secteurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12359 — MUTARES / JADEED

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE